

Commission sur le développement durable de la production porcine

Santé

Traçabilité

- Définition de la traçabilité

Selon la norme ISO 8402, c'est « l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité (par exemple un animal, un végétal ou une denrée alimentaire) au moyen d'identifications enregistrées ».

La traçabilité peut être descendante, donc permettre de suivre la destinée d'une entité, ou encore ascendante, donc permettre de retrouver l'origine et l'historique de l'entité.

- Objectif de la traçabilité

La traçabilité en soi n'est pas une fin mais plutôt un outil. Un système de traçabilité efficace et crédible permet aux autorités :

- d'agir rapidement, en cas de problème en santé animale (peste porcine, fièvre aphteuse) ou de salubrité des aliments (amélioration de l'efficacité des rappels) ;
- de répondre aux préoccupations des consommateurs au regard de l'origine et de la qualité des aliments qui se retrouvent dans leur assiette ;
- de protéger l'accès aux marchés d'ici et d'ailleurs : l'identification des animaux, des sites d'élevage ainsi que l'enregistrement des déplacements des animaux sont nécessaires pour fin de régionalisation selon l'Office international des épizooties.

- Contexte

- En mars 1998, lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois tenue à St-Hyacinthe, les participants se sont engagés, dans le cadre du thème « Tirer parti d'une nouvelle réalité économique », à mettre en place des systèmes intégrés, de la ferme à la table, d'assurance de la qualité basée sur des principes d'analyse des risques, tels que ceux du HACCP, incluant un mécanisme de traçabilité des produits.
 - En 1999, lors du Rendez-vous des décideurs, les intervenants ont adopté différents plans d'action visant à concrétiser les objectifs fixés en 1998. Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est engagé à développer des pièces législatives de même que les réglementations appropriées, afin de permettre la création d'un système de traçabilité de la ferme à la table.
 - En octobre 2001, lors du Rendez-vous de mi-parcours, un consensus a été établi sur les résultats à atteindre d'ici 2005 au regard de l'Enjeu Qualité :
 - implanter la traçabilité dans l'ensemble de la filière bovine d'ici 2005 ;
 - déposer des projets de règlements comprenant des éléments de traçabilité et couvrant la filière bovine ;
 - amorcer les travaux pour les filières ovine et porcine ainsi qu'une filière horticole.
 - En décembre 2001, le Groupe Qualité, relevant du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a été créé afin d'assurer le suivi des engagements et objectifs rattachés à l'Enjeu Qualité. Le Groupe Qualité est un comité aviseur qui chapeaute les groupes de
-

travail sur les trois volets de l'Enjeu Qualité, soient la traçabilité, le HACCP et l'antibiorésistance. En outre, il approuve les orientations et les stratégies en matière de traçabilité qui ont été élaborées par le Sous-Groupe Traçabilité, présidé par le MAPAQ et formé de représentants de 18 organismes des différents maillons de la chaîne alimentaire.

- Encadrement légal

- Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42)

Une nouvelle section a été ajoutée en novembre 2000 afin de permettre au gouvernement d'obliger l'identification des animaux selon les espèces ou les catégories déterminées par règlement. La loi prévoit aussi que le gouvernement puisse confier la gestion du système d'identification qu'il a établi à un organisme par protocole d'entente. Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ), organisme sans but lucratif, a été créé en septembre 2001 et administre la base données relative à la traçabilité des bovins.

- Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29)

Une disposition a été ajoutée en juin 2000 permettant au gouvernement d'obliger les entreprises à se doter de système de traçabilité conforme aux exigences qui seront déterminées par règlement et ce, de la ferme à la table.

- Encadrement réglementaire

- En mars 2002, le Règlement sur l'identification des animaux d'espèce bovine a été édicté. Il prévoit en outre l'identification des bovins au moyen d'une étiquette électronique et d'une étiquette avec code à barres dans les jours suivant la naissance et l'enregistrement des déplacements dans un fichier administré par ATQ.

- État de situation de la traçabilité dans la filière porcine

Actuellement, il existe une certaine traçabilité dans ce secteur. Les porcs sont identifiés au moyen d'un tatouage à l'épaule avant leur transport à l'abattoir. Ce numéro permet de retracer la ferme de provenance. Il n'est cependant pas toujours possible de connaître la ferme d'origine et les déplacements de l'animal ainsi que les animaux avec lesquels il a été en contact au long de sa vie. Les travaux se poursuivent afin de déterminer les moyens nécessaires pour la mise en place d'une traçabilité plus complète dans la production porcine.